



RCS : LE PUY

Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00069

Numéro SIREN : 384 762 589

Nom ou dénomination : MAZARS ALIX

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000739

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



160254

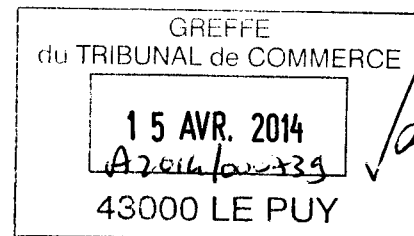
Dénomination : MAZARS ALIX
Adresse : 1 avenue D'aiguilhe 43000 le Puy-en-velay -FRANCE-
n° de gestion : 1992B00069
n° d'identification : 384 762 589
n° de dépôt : A2014/000739
Date du dépôt : 15/04/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
28/02/2014



160254

MAZARS ALIX
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 2 000 000 €
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY



PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt-huit février, à dix-huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre en date du 12 février 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Raphaëlle FAURE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, ou représentés, possèdent 595 actions sur les 4 166 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Bruno DUBANCHET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 février 2014.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2013,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Remplacement des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne lecture du rapport de gestion du président, puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'installe entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 2 150 € et qui ont donné lieu à une imposition de 717 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2013, s'élevant à 348 082.92 €, de la manière suivante :

- Une somme de 348 082.92 € affectée en totalité au compte "Autres réserves".

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/08/2012

- Dividende global distribué :

Néant

Exercice : 31/08/2011

- Dividende global distribué : Néant

Exercice : 31/08/2010

- Dividende global distribué : 41 400.00 €
soit, par titre : 34.50 €
dont :
- Montant global éligible à l'abattement de 40% : 20 804.00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 20 596.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Raphaëlle FAURE, présidente de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Raphaëlle FAURE n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre la société et la société MAZARS, associé possédant plus de 10% des droits de vote, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société « SOCIÉTÉ D'AUDIT ARNOULD BACOT », 46 Rue Cardinet, 75017 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Bruno DUBANCHET, Commissaire aux comptes titulaire en raison de sa démission dudit mandat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015. A

- La société « GESTION EXPERTISE ET RÉVISION COMPTABLE », 14 Rue La Fayette, 75009 PARIS, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Michel DUSSAUX, Commissaire aux comptes suppléant en raison de sa démission dudit mandat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015. MT

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ainsi nommés ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

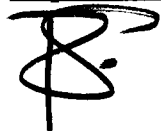
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un actionnaire.

La présidente

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'P' followed by a horizontal stroke and a small dot.

Un actionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'M' followed by a vertical stroke and a small dot.